

Quelles sont les modalités d'exclusion d'un membre adhérent ?

Généralités

L'exclusion d'un membre adhérent est une décision à prendre quand ce membre a contrevenu gravement à la loi ou aux statuts. Cette procédure n'est cependant pas la même que celle prévue pour les membres effectifs.

I. Compétence

L'exclusion d'un membre adhérent ne peut être prononcée que par le conseil d'administration.

II. Procédure

Le président du conseil d'administration peut interdire, jusqu'à la date de la prochaine réunion du conseil d'administration, la participation d'un membre adhérent aux activités et réunions organisées par l'association quand ce membre adhérent a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association ou des membres qui la composent ou perturbe sérieusement le bon déroulement des activités ou réunions organisées par l'association.

Le président du conseil d'administration informe le conseil d'administration de sa décision provisoire.

Le président du conseil d'administration convoque ensuite une réunion du conseil d'administration pour voter l'exclusion du membre adhérent selon les quorums de présence et de vote prévus en conseil d'administration.